



CHARTRE

DES

CONSEILS

DE

QUARTIER

La Charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des Conseils de Quartier

La présente charte s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité :

Article L. 2143-1

« Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartiers peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, peuvent appliquer les présentes dispositions »

Préambule

Le Conseil municipal s'engage pour que la démocratie participative soit un projet citoyen pour l'ensemble de la ville, il s'engage à respecter et à mettre en œuvre le projet municipal sur lequel il a été élu.

Ayant la volonté d'œuvrer à une meilleure qualité de vie des Saintais, avec pour objectif une harmonisation de tous les quartiers de la ville, la nouvelle municipalité, lors de son conseil municipal du 14 Avril 2014, a délibéré sur la mise en place de conseils de quartier.

La création de ces conseils de quartier répond à la volonté de l'équipe municipale de développer la démocratie locale afin de mieux associer les habitants à la prise de décisions publiques.

L'objectif est d'établir un lien le plus direct possible avec les habitants, concernant leurs préoccupations, leurs souhaits, leurs attentes, mais aussi de les informer sur les projets de la ville et leur permettre de s'investir afin d'améliorer leur espace de vie quotidienne. Les habitants deviennent ainsi acteurs des projets urbains, sociaux, sportifs ou culturels de leur quartier, et participent également, par le témoignage de leur vécu quotidien, à l'amélioration de la sécurité.

Le conseil de quartier est un espace d'information, d'échanges et de concertation, un lieu de réflexion visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants :

- Il est le relais entre les habitants les élus et les services de la ville, il permet les échanges mutuels.
- Il permet aux habitants et aux associations d'être informés et consultés sur des projets concernant le quartier, ou ayant une incidence sur son devenir, dans tous les domaines.
- Il permet aux citoyens de participer à la définition de nouveaux projets.
- Il participe au renforcement du lien social.

Il est essentiel que chaque citoyen, grâce à l'amélioration de son cadre de vie sociale vive sereinement au sein de son quartier. L'émergence de projets concrets et utiles doit favoriser une meilleure connaissance des habitants entre eux.

C'est avec une large participation de la population à la vie locale, et avec la diversité des idées de chacun que l'intérêt de tous pourra être acquis, dans chaque quartier.

Faire que l'ensemble de la ville de Saintes soit agréable à vivre et à regarder, pour chacun de ses habitants.

Faire en sorte qu'elle soit tout aussi belle et attrayante aux yeux des touristes, qu'elle leur donne envie d'y revenir et d'y séjourner le plus longtemps possible, voici ce à quoi se destinent et contribuent les conseils de quartier.

**Dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses habitants,
Afin de renforcer les liens des quartiers avec ses services,
La municipalité de Saintes a créé douze quartiers**

**Chaque secteur énuméré ci-dessous est présidé
par un adjoint au conseil municipal**

Secteur	Quartier	Président de quartier
1	Saint Vivien – La Fenêtre – secteur de Préan	Maryline CHEMINADE
2	Saint Eutrope – secteur Les Ballandreaux	Jean Pierre ROUDIER
3	La Grève	Nelly VEILLET
4	Boiffiers – Bellevue	Bruno DRAPRON
5	St Pierre – St Louis	Françoise BLEYNIE
6	Gare – Lormont	Frédéric NEVEU
7	Les Arènes – Recouvrance	Claude CHIRON
8	La Guyarderie - Bellivet	Marcel GINOUX
9	Saint Pallais	Céline VIOLLET
10	La Récluse	Dominique ARNAUD
11	Le Maine	Annie TENDRON
12	Diconche - Parc Atlantique – Saintes Ouest	Gérard DESRENTE

(Voir plan en annexe)

Fonctionnement du Conseil de Quartier

Le Conseil de quartier est le lien entre la municipalité et les habitants

Ses objectifs

- Etablir et entretenir un contact régulier entre les habitants et les élus, en facilitant le dialogue entre la municipalité et les habitants.
- Promouvoir la participation des habitants pour l'amélioration de la vie locale.
- Etre le moteur de la concertation locale : échanges, expression, propositions, objections.
- Pour cela, faire participer un maximum d'habitants à la vie quotidienne de la ville pour favoriser son évolution :
 - ◆ Présenter les propositions d'amélioration (*si nécessaire*).
 - ◆ Organiser une consultation sur les projets constructifs.
 - ◆ Ecouter et collecter les informations et propositions des habitants.
 - ◆ Travailler sur les problématiques communes à plusieurs quartiers si nécessaire.
 - ◆ Participer à l'intégration des nouveaux arrivants.

Son rôle et ses compétences

- Développement de la démocratie participative sur le territoire communal.
- Information mutuelle entre l'adjoint et le conseil de quartier.
- L'attention est portée aux besoins réels des habitants.
- Transmission à la Municipalité des remarques, suggestions et propositions.
- Concertation sur des projets de quartier comme l'aménagement, l'équipement, tout ce qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie.
- Association des habitants dans la gestion et l'évolution de leur cadre de vie.

Le Conseil de quartier, par l'intermédiaire des délégués, aide les habitants à résoudre les difficultés de quartier qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie de façon quotidienne ou provisoire

Sur la demande du président du conseil de quartier, le conseil de quartier peut être consulté par le Maire, il peut lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier

Il veille à ce que les services apportent des réponses aux interrogations des habitants.

Il facilite le suivi des demandes collectives et apporte son assistance, si nécessaire.

Il signale les informations au président du conseil de quartier (l'adjoint municipal) compétent qui en assure le suivi.

Il signale les problèmes dont l'adjoint municipal n'a pas toujours connaissance.

Exemples :

- Travail sur les problématiques du quartier et son évolution future.
- Animation du quartier.
- Haies non taillées, publiques ou privées gênantes pour le piéton ou la circulation, Voitures ventouses.
- Rues à aménager ou à refaire, Plan de circulation, Signalisation.
- Tags, Dégradation du mobilier urbain, Affichage sauvage.
- Eclairage public.
- Poubelles – dépôts sauvages.
- Bâtiments désaffectés.

Et ceci n'est pas une liste exhaustive

Organisation du Conseil de Quartier

Modalités de mise en place

Lors du conseil municipal du 14 Avril 2014, le Maire a nommé les 12 présidents de quartier, à savoir les 12 adjoints municipaux.

Chaque adjoint va tirer au sort, pour chaque quartier, 5 délégués et 6 suppléants.

Qui peut devenir candidat

Toute personne âgée de 16 ans au moins, qui habite à Saintes, vote à Saintes, ou travaille à Saintes, a possibilité de se porter candidate au conseil de son quartier.

Sa participation est volontaire, gratuite et bénévole.

Les délégués seront tirés au sort lors de la première réunion de quartier.

Comment se porter candidat

Toute personne souhaitant devenir déléguée au conseil de quartier doit remplir le formulaire de dépôt de candidature fourni sur simple demande.

Pour cela, il suffit de remplir le formulaire envoyé avec l'invitation à la première réunion de quartier.

Elections du bureau

Le bureau sera constitué de l'adjoint, président de fait, et de 3 délégués tirés au sort parmi les 5 titulaires.

Le rôle du bureau sera de :

- Convoquer les personnes pour les réunions.
- Proposer l'ordre du jour.
- Etre l'interface entre les résidents du quartier et les services de la mairie.
- Assurer la remontée d'informations aux habitants.
- Coordonner et réguler l'activité du conseil.

Durée de l'engagement et renouvellement

Le délégué est nommé pour une durée de 3 ans

A l'issue de la période de 3 ans, des réunions seront organisées afin de renouveler les délégués de quartier de la façon suivante :

- 1 des 3 délégués reste en place pour une nouvelle durée de 3 ans, afin de faire bénéficier de son expérience (sur base de volontariat ou tirage au sort si plus d'une candidature).
- 4 suppléants sont tirés au sort pour devenir titulaires.
- Tirage au sort pour désigner 6 nouveaux suppléants.
- 2 nouveaux délégués sont tirés au sort pour renouvellement du bureau.
- S'il s'avérait un manque de volontaires, le président de quartier serait alors amené à solliciter de nouvelles candidatures.

Vacance

En cas de vacance d'un poste de délégué intervenant postérieurement à l'élection, le candidat suivant de la liste, est nommé délégué sous réserve de son accord.

En cas d'impossibilité de mettre en œuvre ce dispositif, le poste sera tout de même pourvu.

Les engagements des délégués de quartier

Chaque délégué doit faire preuve de motivation et d'assiduité.

Il s'engage à se rendre disponible autant que possible.

Il devra apporter une réponse constructive à la demande.

Réunions de quartier

Le conseil de quartier se réunit au minimum 4 fois par an, et autant de fois qu'il le décide, sur invitation du président du conseil de quartier.

Les réunions font l'objet d'un ordre du jour proposé par le délégué de quartier.

La date de réunion est communiquée dans un délai raisonnable.

Elle sera publiée dans le bulletin municipal et affichée à la Mairie.

Moyens mis à disposition

La municipalité s'engage à mettre à disposition du conseil de quartier les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement :

- Les salles de réunion peuvent être communes à certains quartiers.
- Le secrétariat est commun à l'ensemble des quartiers.